PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 14 OCT. 2026

Le Préfet du Rhône

à

liste des destinataires in fine

***OBJET* : Encadrement du chauffage au bois sur l'agglomération lyonnaise**

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise adopté le 24 novembre 2022 a identifié le chauffage au bois comme étant l'une des principales sources de pollution de l'air. Les fumées des appareils de chauffage individuels au bois représentent à elles seules plus de la moitié des émissions annuelles totales de particules fines (PM2,5 ou poussières d'un diamètre inférieur à 2,5 microns) et près de 20 % des émissions de composés organiques volatils (COV).

L'exposition chronique à des niveaux de pollution élevés aux PM2,5 se traduit par des gênes et des irritations, ainsi que par le développement ou l'aggravation de maladies chroniques (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...). En 2018, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes évaluait à 14 µg/m³ la concentration moyenne de PM2,5 à laquelle étaient exposés les habitants de l'agglomération lyonnaise, sachant que l'exposition recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est fixée depuis 2021 à 5 µg/m³. Les COV peuvent, quant à eux, provoquer différentes irritations des muqueuses, des troubles cardiaques et du système nerveux, des maux de tête, et être à l'origine de cancers.

Pour diminuer les émissions principalement en particules fines (PM2,5) et en COV issues de la combustion du bois, l'une des actions du PPA vise à interdire l'installation et l'usage des appareils de chauffage au bois non performants en plus de permettre une meilleure efficacité énergétique. Cela s'est donc traduit par la prise de plusieurs arrêtés préfectoraux au cours des dernières années sur le territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise (Métropole de Lyon, communauté d'agglomération de Vienne Condrieu, communautés de communes de l'Est lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, d'Entre Bièvre et Rhône, de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel) :

– un arrêté préfectoral relatif à l'installation des appareils de chauffage au bois sur le territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise : cet arrêté limite depuis le 1er avril 2023 l'installation des nouveaux appareils de chauffage au bois aux seuls appareils labellisés « flamme verte » (performance énergétique meilleure et faibles niveaux d'émissions de polluants atmosphériques) ou présentant des caractéristiques équivalentes sur l'ensemble du territoire du PPA ;

– deux arrêtés préfectoraux relatifs à l'utilisation des installations individuelles de chauffage au bois de type « foyer ouvert » : au regard du mauvais rendement des appareils à foyer ouvert (10 %), de leurs émissions dans l'air et des conséquences pour la santé, un arrêté interdit

l'utilisation des foyers ouverts depuis le 1er avril 2023 sur le territoire de la Métropole de Lyon, un autre ***interdisant l'utilisation de ces mêmes appareils sur le reste du territoire du PPA depuis le 1er avril 2026. Par ailleurs, pour des raisons similaires, il sera également interdit d'utiliser les appareils anciens fabriqués avant 2002 sur le territoire du PPA à compter du 1er avril 2028***.

L'ensemble de ces mesures réglementaires est disponible en ligne : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-lyonnaise-encadrement-du-a23001.html

Le remplacement des anciens appareils de chauffage de chauffage au bois peu performants ou des appareils de type « foyer ouvert » est un levier majeur de réduction des émissions. Pour cela, la mise en place d'incitations financières pour aider les ménages à effectuer ce changement est un appui essentiel, par le biais d'un fonds air bois. Bon nombre de collectivités du territoire du PPA proposent cette aide financière au remplacement qui peut être sollicitée par les particuliers, ou sont engagées dans la démarche.

Par ailleurs, afin de limiter les émissions issues du chauffage individuel au bois, il est indispensable d'adopter de bonnes pratiques d'utilisation (allumage par le haut, utilisation de bois sec, entretien de l'appareil et ramonage annuels a minima).

Afin d'informer l'ensemble des publics concernés de cette réglementation, des aides disponibles et des bonnes pratiques, ***une plaquette d'information*** est disponible en ligne : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20251024-chauffagebois_plaquettea4plie.pdf. Je vous invite à la diffuser largement et à informer vos administrés sur ces dispositions nouvelles par les moyens que vous jugerez les plus appropriés.

Pour le Préfet,
Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Copie : - Madame la Préfète de l'Isère
- Monsieur le Préfet de l'Ain

Liste des destinataires :

Madame la Présidente de la Métropole de Lyon,

Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Est lyonnais,

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Garon,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné,

Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau,

Monsieur le Président de la Communauté de communes La Côtière à Montluel,

Mesdames et Messieurs les maires des communes situées dans le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.